

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 5 mai 2025, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l’hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur Bernard Gaudreau, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Denise Thibault
Simon Sheehy
Luc Delisle
Serge Beaulieu
Luc Bertrand

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

25-05-62 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-05-63 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 7 avril 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-05-64 5.1. Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Élection au conseil d’administration

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d’administration de la FCM se compose d’élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE l’assemblée générale annuelle (AGA) et les élections au conseil d’administration de la FCM auront lieu durant le **congrès annuel et salon professionnel** qui se tiendront du 29 mai au 1^{er} juin 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville appuie l’élection de monsieur Bernard Gaudreau, maire, à titre de membre du Conseil d’administration de la FCM pour la période débutant en juin 2025 et terminant en juin 2026 ;

QUE la Ville de Neuville assume tous les coûts liés à la participation de monsieur Bernard Gaudreau, maire, aux réunions du Conseil d’administration de la FCM.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

25-05-65

7.1. Autorisation d’octroyer un mandat pour l’acquisition et l’installation de compteurs d’eau à l’entreprise Plomberie Lecompte Inc.

CONSIDÉRANT QUE la ville doit, pour se conformer à la Stratégie d’économie d’eau potable mise en place par le ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation du Québec (MAMH), procéder à l’installation de compteurs d’eau dans soixante (60) résidences et dans tous les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels (I.C.I.) avant le 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d’offres public pour l’achat et l’installation des compteurs d’eau en respect avec la politique d’achat et la réglementation des acquisitions de plus de cent mille dollars (100 000\$) ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux exigences du devis a été déposée, pour l’achat et l’installation des compteurs dans soixante (60) bâtiments résidentiels, incluant également les frais annuels pour la première année d’utilisation au montant de cent cinquante mille dix-huit dollars et quatre-vingts (150 018.80\$), taxes en sus, par l’entreprise Plomberie Lecomte Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit des frais annuels pour les neuf (9) années subséquentes au coût moyen de deux mille quatre cent quarante-quatre dollars et quarante-quatre (2 444.44\$) par année;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le contrat auprès de l’entreprise Plomberie Lecomte Inc., au montant de cent cinquante mille dix-huit dollars et quatre-vingts (150 018.80\$), taxes en sus, tel que soumis dans le bordereau de soumission ;

QUE le conseil autorise monsieur Alain Cajolet, directeur des travaux publics, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l’achat et l’acquisition, ainsi qu’à signer tout document afférent au paiement des factures liées à ces dépenses ;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire « 23-090-00-729 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT

Aucun point

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

25-05-66

9.1. Autorisation de passage sur le territoire de Neuville et utilisation de la Salle des fêtes pour le Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT QUE la 29^e édition, du Tour CIBC Charles-Bruneau, se déroulera du 1^{er} au 04 juillet 2025 et plus particulièrement, sur notre territoire le 1^{er} juillet prochain ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) pelotons de quinze (15) cyclistes ou moins auront besoin d’un arrêt, pour se revigorer, et qu’ils prévoient utiliser la Salle des Fêtes en après-midi ;

CONSIDÉRANT QUE depuis ses débuts, cet évènement a permis d’amasser plus de cinquante millions de dollars (50 000 000\$) pour le financement de la recherche et de projets dédiés à l’hémato-oncologie pédiatrique ;

CONSIDÉRANT QUE le convoi sera sous escorte et en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, afin d’assurer le bon déroulement de l’évènement et que l’organisation dispose d’une police d’assurance responsabilité en vigueur pour l’évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l’autorisation de passage du Tour CIBC Charles-Bruneau, sur réception de la preuve d’assurance responsabilité ;

QUE le conseil autorise l’organisation à utiliser la Salle des Fêtes, en après-midi, le 1^{er} juillet prochain et ce, sans frais.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

25-05-67

9.2. Parc du Poitou – Autorisation d’octroyer un mandat pour l’acquisition et l’installation des modules de jeux auprès de l’entreprise Les Ateliers Go-Élan Inc.

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite se doter de modules de jeux pour le projet de réfection du Parc du Poitou;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d’offres public pour l’achat et l’installation de module de jeux pour le Parc du Poitou en respect avec la politique d’achat et la réglementation des acquisitions de plus de cent mille dollars (100 000\$);

CONSIDÉRANT QUE le plus bas prix conforme aux exigences du devis a été déposé, pour l’achat au montant de cent douze mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-un (112 099,31\$) et pour l’installation au montant de quarante-un mille six cent cinquante-six dollars et vingt-cinq (41 656,25\$), par Les Ateliers Go-Élan Inc. pour un montant total de cent cinquante-trois mille sept cent cinquante-cinq dollars et cinquante-six (153 755,56\$ (taxes en sus)) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le contrat auprès de l’entreprise Les Ateliers Go-Élan Inc., au montant de cent cinquante-trois mille sept cent cinquante-cinq dollars et cinquante-six (153 755,56\$) excluant les taxes, tel que soumis dans le bordereau de soumission ;

QUE le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l’achat et l’acquisition, ainsi qu’à signer tout document afférent au paiement des factures liées à ces dépenses ;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire « 23-090-00-729 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

25-05-68

9.3. Parc du Poitou – Autorisation d’octroyer un mandat pour l’acquisition et l’installation des trampolines et du gazon synthétique auprès de l’entreprise Tessier Recreo-Parc

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite se doter de trampolines pour le projet de réfection du Parc du Poitou ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel de proposition sur invitation pour l’achat et l’installation de trampolines pour le Parc du Poitou;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas prix conforme aux exigences du devis a été déposé, pour l’achat au montant de soixante et un mille quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-dix-neuf (61 090,99\$) et pour l’installation au montant de vingt-six mille deux cent neuf dollars et soixante-deux (26 209,62\$), par Tessier Récréo-Parc pour un montant total de quatre-vingt-

sept mille trois cents dollars et soixante et un (87 300,61\$ (taxes en sus)) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le contrat auprès de l’entreprise Tessier Récréo-Parc au montant de quatre-vingt-sept mille trois cents dollars et soixante et un (87 300,61\$), excluant les taxes, tel que soumis dans la proposition ;

QUE le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l’achat et l’acquisition, ainsi qu’à signer tout document afférent au paiement des factures liées à ces dépenses ;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire « « 23-090-00-729 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

25-05-69

9.4. Autorisation relative à l’utilisation de locaux et d’équipement à l’organisme Accès Travail Portneuf

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Accès Travail Portneuf désire organiser un événement, pour les travailleurs temporaires du Mexique et du Guatemala, le dimanche 14 septembre 2025 prochain, sur le territoire Neuvilleois;

CONSIDÉRANT QUE l’événement rejoint en partie des travailleurs de Neuville et que l’organisme demande l’accès et la gracieuseté d’un site et d’équipement nécessaire à l’événement;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise Mme. Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité Mme. Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l’utilisation d’un site, pour l’événement du 14 septembre 2025, ainsi que de l’équipement requis et ce, sans frais.

QUE cette utilisation soit conditionnelle à la disponibilité du site et des équipements.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

25-05-70

10. 1. Dépôt des comptes du mois d’avril 2025

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d’avril 2025, au montant total de 77 013.45\$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l’approuvent.

TOTAL – Investissements		15 748.12\$	
TOTAL – Conseil municipal		151.18\$	
TOTAL – Cour municipale		3 316.90\$	
TOTAL - Administration générale		15 288.90\$	
TOTAL - Sécurité incendie		128.78\$	
TOTAL – Sécurité civile		969.78\$	
TOTAL - Voirie municipale		14 684.37\$	
TOTAL – Circulation et stationnement		3 403.76\$	
TOTAL – Approvisionnement et traitement de l’eau		1 083.72\$	
TOTAL - Réseau de distribution de l'eau		4 366.36\$	
TOTAL – Réseau d’égout		5 838.42\$	
TOTAL – Réseau d’égouts Ouest Place Ilets		249.29\$	
TOTAL – Aménagement, Urbanisme et zonage		2 313.64\$	
TOTAL - Centre communautaires		6 295.41\$	
TOTAL – Piste de ski de fond		457.52\$	
TOTAL - Bibliothèque		1 457.57\$	
TOTAL – Presbytère		99.73\$	
TOTAL – Programme de soccer	5337	1 160.00\$	Initiales du maire : _____
GRAND TOTAL		77 013.45\$	Initiales de la greffière: _____

25-05-71

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Autorisation de dépenses dans le cadre du Règlement 127

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 3 février 2025, par madame Denise Thibault, conseillère au siège numéro 4, en vue de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement 127 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions cinquante mille dollars (2 050 000\$), le 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville a pris connaissance des dépenses admissibles déposées par l'administration générale, afin de répondre aux besoins des différents services municipaux au bénéfice de la communauté, et ce pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'en est jugé satisfait ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise les dépenses liées aux projets suivants, pour l'année 2025, dans le cadre du Règlement 127 décrétant des dépenses en immobilisations :

- Programme de gestion des actifs en eau (PGA-eau)
- Réfection du Parc du Poitou
- Acquisition et installation de compteurs d'eau
- Éclairage au Parc de la Famille
- Raccordement de l'eau potable au garage municipal
- Enseignes sur les bâtiments municipaux
- Matériels pour les parcs et les loisirs
- Acquisition et installation de bornes sèches
- Acquisition d'appareils respiratoires pour le service incendie
- Acquisition d'une boîte de tranchée
- Acquisition de capteurs de vitesse

QUE le conseil estime que les dépenses afférentes à ces projets représentent un montant de près de 1,2 M\$ pour l'année 2025 ;

QUE les directeurs de services concernés ainsi que la direction générale soient autorisés à signer tous documents ou factures relativement à ces projets, conformément au Règlement numéro 16 décrétant les règles de gestion financière.

Pour ce point de l'ordre du jour, il est à noter que le conseiller monsieur Simon Sheehy émet une dissidence sur la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11. GREFFE

25-05-72

11.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement uniformisé numéro RMU-2025 relativement à la sécurité et à la qualité de vie

Je, soussigné, monsieur Luc Delisle, conseiller au siège no 2, donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil municipal de la Ville de Neuville, prévue le 2 juin 2025, un règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Je, soussigné, monsieur Luc Delisle, conseiller au siège no 2, dépose le projet de règlement intitulé : règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-73

11.2. Abrogation de la Politique de location d'équipement LO-006

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la Politique de location d'équipement LO-006 a été adoptée, par la résolution 15-09-99, lors du conseil municipal du 8 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'accréditation des organismes permet le prêt d'équipement aux organismes accrédités ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal 117.6 quant à l'établissement de la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2025 a été adopté, par la résolution 24-12-219, le 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications du règlement 117.6 ont retiré la possibilité d'effectuer des locations d'équipement aux particuliers ainsi que les frais afférents ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil abroge la Politique de location d'équipement LO-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

25-05-74

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Bertrand, le président lève la séance à 20h02.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière